

Evaluation des Pratiques Professionnelles et Réunion de Concertation pluridisciplinaire en cancérologie

Références :

- « Réunion de concertation pluridisciplinaire en Cancérologie », Haute Autorité de Santé, Institut national du Cancer, décembre.2006,
- Circulaire DHOS/SDO/2005/101 du 22 février 2005 relative à l'organisation des soins en cancérologie, annexe n°2 principes généraux et modalités de fonctionnement des RCP,
- Circulaire DHOS/CNAMTS/INCA/2007/357 du 25 septembre 2007 relative aux réseaux régionaux de cancérologie,
- « Cahier des charges des RCP », textes constitutifs d'Onco PL, validé en Bureau du 12/06/08

Principe

Auto-évaluation régulière et comparée de la pratique RCP, basée sur le volontariat.

Conditions de participation

Toute RCP, reconnue par ONCOPL, peut faire l'objet d'une démarche d'EPP. Ces RCP sont listées sur le site du réseau (www.oncopl.com > accès professionnels de santé > RCP). Tout médecin y participant activement et régulièrement (8 à 10 fois par an) peut valider son obligation individuelle d'EPP.

Méthodologie

Elle comprend deux étapes, une première qui évalue les critères qualité du fonctionnement collectif de la RCP, une deuxième qui est l'EPP individuelle proprement dite. L'analyse se réalise annuellement avec l'accompagnement d'un médecin habilité (**MH**) ou d'un médecin expert extérieur (**MEE**) avec comme support la fiche « 3 volets » ci-jointe Elle est rétrospective, prenant en compte l'activité des 12 derniers mois.

- Etape 1 (volets 1 et 2) : elle évalue les critères « qualité » du fonctionnement de la RCP. Elle est menée par le médecin responsable de la RCP durant un débat impliquant les participants (obligatoire pour les candidats à la validation individuelle). Une copie des volets 1 et 2 est adressée à ONCOPL.
- Etape 2 (volet 3) : elle évalue les pratiques et l'engagement individuel de chaque participant. Ce dernier renseigne lui-même sa fiche d'évaluation. Il en adresse une copie

au seul MH ou MEE, ONCOPL ne devant pas être destinataire de ces données personnelles.

Chaque médecin est tenu de valider cette obligation d'EPP individuelle une fois au cours d'une période de 5 ans.

En pratique :

Pour l'ensemble des participants public-privé d'une même RCP, la procédure de validation est sous la responsabilité d'une unique CME d'établissement (public ou privé).

1. Le médecin responsable de la RCP :

- contacte la CME désignée collégalement par les participants de la RCP (les présidents de CME ont été informés de cette démarche)
- Remplit les volets n°1 (identification) et n°2 (descriptif),
- Distribue le volet n°3 (engagement individuel) aux participants volontaires,
- Retourne le tout complété, au MH ou MEE, en adressant une copie à ONCOPL **des seuls volets 1 et 2**. Le **volet 3** ne doit être adressé **qu'au seul MH ou MEE**.

2. Le Président de la CME désignée par la RCP :

- Organise la réunion annuelle de validation. Il sollicite en fonction du statut de l'établissement, soit un MEE (Médecin Expert Extérieur) soit un MH (Médecin Habilité). Pour le cas d'un MH, celui-ci sera missionné par l'URML. Le MEE ou le MH est obligatoirement une personnalité « extérieure » à l'établissement de la CME.

Cette réunion de validation (séance de présentation / discussion du programme de la RCP, avec comme support les volets 1 et 2 de la fiche de synthèse), se déroule en présence du médecin responsable de la RCP, du MH ou MEE et des médecins participants à la RCP. Les médecins engagés dans une démarche de validation individuelle d'EPP au sein de la RCP sont obligatoirement présents.

3. Le Médecin Habilité (MH) ou le Médecin Expert Extérieur (MEE) :

- Délivre un avis attestant de l'éligibilité au titre de l'EPP du programme de la RCP (**volets 1 et 2**) ainsi que du respect des conditions de validation au titre de l'obligation individuelle d'EPP, au regard de l'implication personnelle de chaque praticien engagé dans le programme de cette RCP (**volet 3 de chaque participant**).
- Adresse un justificatif EPP à chaque praticien, avec copie à l'URML pour les médecins libéraux et à la CME. L'URML ou la CME délivre à chaque médecin, le certificat d'accomplissement d'EPP.

Les médecins à contacter pour toute information sont :

- ✓ URML : Dr T. HERAULT, tél : 02-51-82-23-01
- ✓ ONCOPL : Dr H. LACROIX, tél : 02-40-84-75-95